

**COMMUNE DE WICKERSCHWIHR**

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de Wickerschwihr  
Séance du 26 janvier 2026  
PV n°1/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 26 du mois de janvier à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 21 janvier 2026 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents**

Mme CARRE Sandrine  
Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica  
M. DIETRICH Antony  
M. FLESCH Christian  
M. LEY Richard  
M. NEYER François  
M. RINGLER Adrien  
M. RINGLER Jean-Jacques  
M. SCHELCHER Jean-Luc  
M. TROESCH Corinne  
Mme UTARD Danièle

**Les conseillers suivants sont excusés et ont donné procuration**

Mme FRIEH Nicole a donné procuration à M. LEY Richard  
M. MEYER Philippe a donné procuration à M. DIETRICH Antony

**Le conseiller suivant est absent et non excusé**

M. VAUVILLIER Lionel

**Secrétaire de séance désigné**

Mme UTARD Danièle

**Secrétaire de séance auxiliaire désignée**

Mme RUCH Katia, Secrétaire de Mairie

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwyr**

**Séance du 26 janvier 2026**

A l'ouverture de la séance, Le Maire constate la présence de 13 conseillers présents ou représentés sur 14.

**L'ordre du jour sera le suivant :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion 25 novembre 2025
3. Décision Modificative
4. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
5. E.E.P.U Intercommunale Fortschwihr – Demande de subvention classe de découverte
6. Rétrocession rue de la Chapelle parcelles 129 et 132
7. Aménagement du terrain rural « Allemendweg »
8. Point financier sur le complexe sportif Foot
9. Augmentation du quota à 50 % des sous-officiers des Sapeurs-Pompiers Volontaires
10. Divers

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Désignation d'un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du CGCT.

Mme UTARD Danièle propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

**Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
ENTENDU les explications du maire ;**

**1. désigne Mme UTARD Danièle en qualité de secrétaire de séance.**

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2025**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Ce procès-verbal a fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 18 novembre 2025.

**Il a été proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2025.**

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Mme UTARD n'ayant pu participer au Conseil du 25 novembre 2025, souhaite faire quelques remarques. Elle fait remarquer que le Conseil n'a pas délibéré sur le plan d'actions du COPIL VADA et attire l'attention sur le fait que ce dernier a besoin de délibération.

Sur le point relatif au repas de Noël, elle indique qu'avec Nicole FRIEH, une équipe de 6 personnes a participé à la confection des décorations de table.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803668-20260211-WICKCM260126PV-AR  
Date de télétransmission : 11/02/2026  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 26 janvier 2026**

En ce qui concerne les cours de gymnastique, il y a le lundi 33 inscrits pour environ 15 à 25 personnes présentes et que pour le mercredi, il y a 23 inscrits pour 15 à 20 présents.

### 3. Décision Modificative

Ce point est présenté par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil, que la Direction Générale des Finances Publiques a fait parvenir, à la commune, un état de développement du compte 203. En effet, tous les frais, de plus de trois ans, et qui sont suivis de travaux, doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 231x-041 et un titre au 203x-041.

Ces dernières sont des opérations **d'ordre** budgétaire. A ce titre, les crédits nécessaires doivent être ouverts au **chapitre d'ordre** de la section d'investissement **041**.

#### Section d'investissement

##### Dépenses

• <b>Chapitre 23 « Immobilisations en cours »</b>	<b>- 8 712,00 €</b>
Article 2313 « Constructions (en cours) »	- 8 712,00 €
• <b>Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales »</b>	<b>+ 8 712,00 €</b>
Article 2313 « Constructions (en cours) »	+ 8 712,00 €

##### Recettes

• <b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »</b>	<b>- 7 848,00 €</b>
Article 2031 « Frais d'études »	- 7 848,00 €
• <b>Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales »</b>	<b>+ 7 848,00 €</b>
Article 2031 « Frais d'études »	+ 7 848,00 €
• <b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »</b>	<b>- 864,00 €</b>
Article 2033 « Frais d'insertion »	- 864,00 €
• <b>Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales »</b>	<b>+ 864,00 €</b>
Article 2033 « Frais d'insertion »	+ 864,00 €

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- prend acte de la nécessité d'établir une décision modificative,**
- approuve la Décision Modificative telle que présentée.**
- charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

### 4. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Ce point est présenté par M. Antony DIETRICH

M. DIETRICH expose :

La modification n°1 du PLU de Wickerschwihr porte sur les points suivants :

- protection du patrimoine ancien remarquable du village et des formes urbaines d'origine rurale,

Accusé de réception en préfecture  
068-216803668-20260211-WICKCM260126PV-AR  
Date de télétransmission : 11/02/2026  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 26 janvier 2026**

- renforcement des règles de construction relatives, notamment : aux reculs par rapport aux limites séparatives, à la forme des toitures, aux normes de stationnement, aux proportions d'espaces non imperméabilisés et d'espaces végétalisés sur les parcelles ;
- clarification de certaines prescriptions : ajout d'un lexique dans le règlement, emprise au sol maximale des constructions sur une parcelle, aspect des clôtures, interdiction des sous-sols, définition de la signification des protections environnementales ;
- mises à jour : suppression des emplacements réservés obsolètes, rectification pour un principe de desserte plus rationnel du secteur d'extension de la rue du Stade, redéfinition des conditions d'aménagement des espaces résiduels dans les 2 secteurs d'extension du village.

**Il rappelle le déroulement des grandes étapes de la procédure :**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie dans le cadre de la procédure dite au cas par cas, afin d'apprécier si une évaluation environnementale était ou non requise pour la modification n°1 du PLU de Wickerschwihr.

La MRAe a rendu un avis conforme le 13 février 2025 concluant :

- que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wickerschwihr n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Cet avis, visible sur le site internet de la MRAe, était joint à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 mars 2025, a pris la décision de suivre l'avis de la MRAe, et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU.

Les Personnes Publiques Associées ont été destinataires du projet de modification.

Les avis et propositions des Personnes Publiques Associées ayant répondu faisaient partie du dossier d'enquête publique.

Les avis de la région Grand Est, de la CEA et du SCoT Colmar-Rhin-Vosges sont favorables à la modification du PLU.

La Chambre d'agriculture a émis un avis défavorable sur la mise en place des zones définies comme « espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ».

La modification n°1 du PLU n'a pas mis en place de nouvelles zones à protéger, les « espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue » sont déjà délimitées dans le PLU approuvée en 2015.

Il n'est pas possible d'autre part, dans le cadre d'une modification de PLU, de revoir et ajuster les limites du tracé des protections environnementales.

L'avis de Colmar Agglomération porte sur des suggestions pour clarifier ou ajuster certaines règles afin de faciliter leur compréhension et instruction.

Ces suggestions ont été prises en compte.

Le service eau et assainissement a également demandé la modification des articles liés aux réseaux, mais ces éléments ne faisaient pas partie des points traités par la modification.

L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU a été organisée du 6 septembre 2025 au 6 octobre 2025 inclus.

Accusé de réception en préfecture  
N°366266726  
Date de télétransmission : 11/02/2026  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 26 janvier 2026**

Le public a été informé du déroulement de l'enquête publique par voie de presse (DNA et Alsace), affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Lors des 3 permanences assurées par le commissaire enquêteur en mairie de Wickerschwihr, le commissaire enquêteur a réceptionné un courrier d'observations.

Un courriel a également été reçu en mairie pendant l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur **a délivré un avis favorable** au dossier de modification n°1 du PLU, assorti d'une recommandation et de deux réserves :

- recommandation : intégrer les corrections et amendements formulés lors de l'enquête publique ;
- réserves : ajout des noms de rues aux plans de zonage, mise à jour des fonds de plan des OAP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont visibles en mairie et sur le site internet de la commune.

Les réserves ont été prises en compte dans le dossier de modification à approuver, pour les noms de rue sur les plans de zonage et la mise à jour du fond de plan de l'OAP concernée par la modification, et la recommandation a été suivie pour les éléments qui procédaient de l'enquête, étaient en cohérence avec les objectifs de la modification et n'induisaient pas de changements significatifs par rapport au dossier soumis à enquête.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame UTARD demande s'il y aura un PLUi. M. le Maire répond que non car toutes les communes sont contre. Il précise, cependant, qu'il y aura lieu de réviser le PLU en 2028-2029.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

1. **décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;**
2. **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;**
3. **dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Wickerschwihr aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
4. **dit que la modification n°1 du PLU fera l'objet d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme.**
5. **dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.**
6. **La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.**
7. **charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

Accusé de réception en préfecture  
068-216803668-20260211-WICKCM260126PV-AR  
Date de télétransmission : 11/02/2026  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 26 janvier 2026**

**5. E.E.P.U Intercommunale Fortschwihr – Demande de subvention classe de découverte**

Ce point est présenté par M. le Maire

La directrice de l'école élémentaire de Fortschwihr a adressé un courrier, en date du 14 novembre 2025, concernant une demande de subvention pour la classe de découverte à Lyon qui se déroulera du 5 au 7 mai 2026, pour les 22 élèves de CM1-CM2 et les 28 élèves de CM2 de l'école élémentaire de Fortschwihr, soit un total de 50 élèves.

Le projet représente un coût total de 17 300 €, dont 3 000 € consacrés au transport et 14 300 € à l'hébergement et aux activités, soit un montant de 346 € par élève pour un effectif de 50 participants.

M. le Maire propose une aide de 10 € par jour et par enfant, soit 1 500 €, sur un coût total de 17 300 €. L'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaitent qu'à l'avenir, le calcul soit fait au prorata du nombre d'élèves.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- 1. décide de valider le montant de la subvention à 1 500 € pour la classe découverte**
- 2. décide, qu'à l'avenir, le calcul soit fait au prorata du nombre d'élèves**
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

**6. Point sur la délibération relative à la rétrocession rue de la Chapelle**

Ce point est présenté par M. le Maire

En complément de la délibération du 19 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles formant la rue de la Chapelle, il y a lieu d'acquérir les parcelles 129/01 et 132/01 appartenant respectivement à M. et Mme SCHATTNER et M. COLOME/Mme LUDWIG.

**Rappel :**

Dans le cadre des travaux de voirie et d'enfouissement à l'entrée Sud de Riedwihr et dans la rue de la Chapelle, le maître d'œuvre va profiter des travaux pour viabiliser les terrains constructibles côté Wickerschwihr en réseaux d'eau potable et d'assainissement.

C'est dans ce contexte, qu'il appartient aux différents propriétaires de rétrocéder par cession gratuite à la commune, les parcelles devant chaque propriété servant de voie et d'équipement pour les parties communes dans le domaine public de la commune.

M. le Maire propose d'acquérir, à l'euro symbolique, les bien concernés, à savoir les parcelles section 12 n°129/01, 132/01.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide à l'unanimité :**
  - d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles**
  - . section 13 n° 129/01 d'une contenance de 0,71 are,**
  - . section 13 n° 132/01 d'une contenance de 0,42 are,**
  - que les actes seront rédigés par Me Hauptmann Guillaume, notaire à Jepsheim,**

Accusé de réception en préfecture  
068-216803668-20260211-WICKCM260126PV-AR  
Date de télétransmission : 11/02/2026  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 26 janvier 2026**

2. **dit que les frais seront à la charge de la Commune,**
3. **charge Monsieur le Maire de demander à Me Hauptmann l'élimination de ces parcelles au livre foncier pour l'incorporation dans le domaine public communal en suite de leur acquisition par la Commune,**
4. **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

**7. Aménagement du chemin rural « Allemendweg »**

Ce point est présenté par M. le Maire

Suite à l'assemblée générale de l'Association Foncière en 2025, M. le Maire fait un constat sur l'état des chemins ruraux bordant la commune.

Un chemin retient tout particulièrement l'attention, celui du Allemendweg. En effet, son état de dégradation (orniérage, érosion, insuffisance de drainage) génère des difficultés de circulation, notamment en période de pluies, certains tracteurs restent embourbés.

Ce chemin est, à la fois, utilisé par les riverains, les exploitants agricoles, les promeneurs et usagers de loisirs doux.

Son aménagement apparaît donc nécessaire pour garantir un usage sécurisé, durable et adapté aux besoins actuels, pour préserver également le patrimoine rural et le maillage des chemins communaux, permettant par la même occasion un drainage et une perméabilisation totale.

Cet aménagement contribue au maintien de l'activité agricole, pilier de l'économie locale, favorisant la valorisation des espaces naturels.

M. le Maire présente le devis d'une entreprise pour l'aménagement du chemin. Ce dernier s'élève à 39 584,50 € H.T.

Il précise, également qu'une subvention a été demandée à la Préfecture.

Le coût global de l'opération représente une charge importante pour le budget communal. Le recours à une subvention est indispensable afin de permettre la réalisation complète et qualitative du projet, garantir sa pérennité, et ne pas compromettre l'équilibre financier de la commune.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

1. **décide de valider l'offre de l'entreprise pour l'aménagement du chemin qui s'élève à 39 584,50 € H.T.,**
2. **acte la demande de subvention faite auprès de la Préfecture au titre de la DETR,**
3. **charge le Maire ou l'adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente.**

**8. Point financier sur le complexe sportif - Foot**

Ce point est présenté par M. le Maire

En date du 4 septembre 2023, le Conseil Municipal avait fait un ~~point financier sur le complexe sportif.~~

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 26 janvier 2026**

L'entretien du terrain de football s'élevait à 11 662 €/an, prestations de services de l'entreprise RINO.

Etant donné que les charges d'entretien du terrain incombent entièrement à la commune, le Conseil avait délibéré une participation financière, de la part du club de football, à hauteur de 5000 €/an. Somme que le club a refusé de payer, prétextant que le club n'avait pas les moyens de régler une telle somme tous les ans.

Après discussion avec le président de l'époque, le club avait proposé la somme de 1 500 €/an de participation à l'entretien du terrain honneur, suite à la délibération du Conseil du 9 septembre 2024, qui relatait la dernière proposition faite par le club à hauteur de 1 500 € annuel. Le club s'est acquitté de cette somme pour l'année 2024.

En juillet 2025, un nouveau comité a été élu au sein du club avec un nouveau président. Ce dernier affirme ne pas pouvoir payer une telle somme, et a adressé un courrier à la commune (cf. courrier joint). Ce dernier certifie qu'il n'y a jamais eu d'accord de signé et qu'il se trouve au pied du mur. Après entretien avec Monsieur le Maire, le président du club porte à sa connaissance que la commune de Porte du Ried ne demande pas de participation financière, mais laisse à la charge du club l'achat de l'engrais pour l'année.

M. le Maire soumet la proposition de l'achat d'engrais par le club de foot. Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas cette formule mais proposent qu'une convention d'occupation du terrain et du club house soit rédigée et signée par les deux parties avec une participation financière du club à hauteur de 1 500 € par an.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- 1. décide d'établir une convention d'occupation du terrain et du club house avec une participation financière du club à hauteur de 1 500 € par an,**
- 2. charge le maire ou l'adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

**9. Effectif de sous-officiers**

Ce point est présenté par M. le Maire

Les dernières réformes permettent aux CPI de disposer de 50 % d'effectif de sous-officiers, à condition de l'avoir fait voter en Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers

En date du 12 novembre 2013, les membres du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers ont décidé d'adopter à l'unanimité l'augmentation du quota à 50 % des sous-officiers des SPV.

Le CPI de Wickerschwihr pouvait donc disposer, depuis cette date, de la moitié de son effectif en sous-officier.

Aucune délibération n'ayant été prise depuis 2013, et étant une obligation demandée par le SDIS, M. le Maire propose d'augmenter le quota à 50 % des sous-officiers des SPV.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- 1. donne son accord pour porter l'effectif des sous-officiers du corps de Wickerschwihr à 50 % maximum de l'effectif du corps,**

Accusé de réception en préfecture  
068-216803668-20260211-WICKCM260126PV-AR  
Date de télétransmission : 11/02/2026  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr****Séance du 26 janvier 2026**

2. charge le maire ou l'adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

**10. Divers**

- **Permanences élections municipales 15 et 22 mars 2026.**  
Les tableaux de permanence ont été soumis et complétés par les membres du Conseil.
- **Ried Bun**  
M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du vandalisme subit au gymnase du Collège de Fortschwihr et fait un point sur le Ried Brun.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 20h50.

Le Maire,  
Richard LEY



Le secrétaire de séance,  
Danièle UTARD